



## REGLEMENT DE SELECTION

Les épreuves d'admission ont pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, accompagnant éducatif et social), et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation. Elles sont destinées à révéler les motivations du candidat, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

Les épreuves de sélections se déroulent en Martinique, sur le site de Rivière l'Or. Les candidats résidant hors du département passent obligatoirement les épreuves en Martinique. Seules les personnes pour lesquelles l'inscription à l'IFMES s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement familial dûment justifié (conjoint ou parents), peuvent demander à passer les épreuves écrites hors du département (pour les formations ME, TISF et AES). Il appartient au candidat d'obtenir l'accord de la DJSCS ou DRJSCS de sa région ou d'un centre de formation qui assurerait l'organisation et la surveillance des épreuves écrites. La demande ainsi que les pièces justificatives doivent être transmises avant la date limite de dépôt du dossier de candidature. Dans tous les cas, le(s) épreuve(s) d'admission, elles, se passent en Martinique.

### Constitution du dossier de candidature

Les inscriptions aux admissions se font sur une seule liste de candidats dont la formation relève d'un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et dont le nombre est limité. Ces candidats sont exclusivement étudiants ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

Pour tout dossier de candidature déposé au bureau des sélections et concours de l'IFMES, un justificatif de récépissé de dépôt vous sera remis. Les candidats qui se trouvent dans l'impossibilité de se rendre à l'Institut afin d'y déposer leur dossier, peuvent le transmettre par courrier.

Seuls les dossiers reçus complets dans les délais seront pris en considération, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet ne sera pas traité ; le candidat concerné se verra renvoyer son dossier, stipulant sa non-inscription pour ce motif.

## Coûts d'inscription aux épreuves de sélection

- Assistant de Service Social, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Spécialisé : 35€\* de frais de dossier puis 125€\* de frais d'entretien si la candidature a été retenue (*\*sous réserve de modifications*)
- Moniteur Educateur : 125€\* (*\*sous réserve de modifications*)
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, Accompagnant Educatif et Social : 75€\* (*\*sous réserve de modifications*)

En cas de désistement à l'une des épreuves, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'IFMES dans un délai maximum de 3 mois après la date des épreuves. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de 20€ restera acquise à l'IFMES pour frais de constitution de dossier.

## Epreuve(s) écrite(s)

### Objectif

Apprécier les aptitudes du candidat à suivre la formation, en évaluant notamment les capacités de réflexion personnelle, d'analyse, de synthèse et d'expression écrite, le niveau de culture générale, et l'ouverture aux problèmes contemporains.

### Notation

L'harmonisation et le réajustement de chacune des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des groupes de correcteurs. Les notes sont additionnées et ramenées à une moyenne sur 20.

Pour être admis à se présenter aux épreuves orales, le candidat à la formation de Moniteur Educateur doit avoir obtenu la moyenne minimum de 10/20.

Pour les formations Accompagnant Educatif et Social et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

## Epreuve(s) d'admission

Pour les candidats aux formations de niveau 6, Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants et Assistant de Service Social, la sélection à l'entrée en formation se fait sur étude du dossier de candidature par la Commission d'examen des vœux et entretien d'admission (jury composé d'un professionnel et d'un psychologue).

Les candidats admissibles pour les formations ASS, EJE, ES et ME doivent impérativement déposer une note biographique, 3 jours maximum après notification des résultats. Les différents entretiens se réalisent à partir de cette note biographique. Pour les formations de niveau 6, s'y adjoignent le PV de la Commission d'examen des vœux ainsi qu'une production écrite d'une quinzaine de ligne rédigée par le candidat 30mn avant le démarrage de l'entretien.

### Objectif

Apprécier l'aptitude, la motivation et la maturité du candidat pour l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

### Notation

L'harmonisation et le réajustement de chacune des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes attribuées par les différents binômes.

Toute note inférieure à 08/20 est éliminatoire.

## **Etablissement des résultats**

Le classement final des candidats se fait en fonction de la moyenne globale obtenue (épreuve(s) écrite(s) le cas échéant et épreuve(s) orale(s)), et par ordre décroissant. Une commission arrête la liste des candidats admis, ainsi que la liste complémentaire.

Cette commission est composée : du Directeur de l'établissement ou son représentant, d'un représentant de la DJSCS, du responsable pédagogique, du responsable de la formation, de la coordinatrice des sélections et de professionnels ou cadres extérieurs à l'établissement de formation.

Les résultats d'admission sont affichés à l'institut, publiés sur son site internet pour les candidats l'ayant préalablement autorisé dans leur dossier d'inscription, et renseignés sur Parcoursup pour les formations de niveau II.

Les notes sont communiquées uniquement aux candidats non admis à l'issue de la commission d'admission, dont le dossier leur est retourné.

Les demandes de dispenses ou d'allègements sont examinées lors de la commission qui se tient dans le courant du mois de juillet.

### **L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour le centre de formation de la Martinique.**

Les candidats ne peuvent demander le report de leur admission qu'en cas de force majeure (maladie ou accident grave) qui interdit au candidat d'entreprendre son parcours de formation.

Ce report ne s'opère **qu'une seule fois**. La demande, accompagnée de pièces justificatives, doit être adressée par écrit au Directeur de l'IFMES.